



ARRÊTÉ n°10-DRH-2019 du 15 janvier 2019 PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 portant création des commissions administratives compétentes à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE:

<u>Article Ier</u> : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des conseillers principaux d'éducation les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration:

Membres titulaires:

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur, président
- Madame Régine VIGIER, IA-DAASEN
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines

Membres suppléants:

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Madame Christelle CHARRIER, IA-IPR établissement vie scolaire
- Madame Patricia TRUMPI, chef de la DPC

Bl Représentants du personnel:

Au titre de CGT-Educ'action

- a) Membre titulaire Classe normale (1) M. HENNI Michael
- b) Membre suppléant
 Classe normale (1)
 Mme MAHIOUT Linda

Au titre de UNSA Education

a) Membre titulaire Classe normale (0)

Hors-classe et classe exceptionnelle (1) M. BAKEK Jean

b) <u>Membres suppléants</u> Classe normale (0)

> Hors-classe et classe exceptionnelle (1) Mme KINDEL Catherine

Tirage au sort

a) Membre titulaire Classe normale (0)

> Hors-classe et classe exceptionnelle (1) Mme LECOQ Catherine

b) Membre suppléant Classe normale (0)

> Hors-classe et classe exceptionnelle (1) M. EL MENGHAD Salah-Eddine

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 15 janvier 2019

